

Recours au Règlement—M. Cooper

• (1520)

Si nous permettons maintenant au gouvernement de transformer ces questions en motions portant production de documents, je crois, à mon humble avis, que nous le libérons de la nécessité de répondre aux demandes de renseignements légitimes qu'elles renferment. Les avis de motions sont laissés à la discrétion du gouvernement qui n'a pas, et de loin, à répondre aussi rapidement qu'aux questions inscrites au *Feuilleton*. Nous devons évidemment tenir compte des contraintes de temps auxquelles il est assujéti. Nous le savons tous, quand un député pose une question et veut obtenir une réponse dans un délai de 45 jours, le gouvernement doit tout faire en son pouvoir pour essayer d'y répondre.

L'expérience à la Chambre a montré que souvent le gouvernement ne répond pas dans les 45 jours. C'est un autre problème auquel vous voudrez peut-être vous attaquer à une autre occasion. Je crois qu'il y a des solutions à ce problème, et j'en ai mentionné quelques-unes. Par exemple, quand une question n'a pas trouvé de réponse après 45 jours, elle devrait être considérée comme une question orale qui, n'ayant pas obtenu de réponse satisfaisante est transférée à un débat d'ajournement. On pourrait mettre en oeuvre un système en vertu duquel les questions qui viennent à expiration après 45 jours pourraient être inscrites au débat d'ajournement de 18 heures dans l'ordre dans lequel elles sont reçues. Voilà un sujet qui pourrait faire l'objet de plus ample discussion au comité si le Président juge approprié de l'en saisir.

J'en reviens au paragraphe 39(6) du Règlement. C'est une règle devenue archaïque, car ça fait environ 80 ans qu'on ne l'a pas utilisée. Le gouvernement tente simplement de trouver encore un autre moyen de priver le Parlement d'une information légitime. Il est en effet parfois très difficile et parfois ennuyeux pour le gouvernement de rassembler les réponses à ces questions. Je ne vais pas ennuyer la Chambre en passant en revue toutes les questions qui ont été posées, mais on peut effectivement répondre à la plupart de celles que j'ai examinées. Il se peut que la réponse nécessite une information détaillée dont le secrétaire parlementaire ne veut peut-être pas faire lecture pour la faire consigner au compte rendu, mais la coutume à la Chambre veut qu'on fasse imprimer la réponse comme si on l'avait lue. Je ne vois aucun problème à conserver cette procédure.

La requête que le secrétaire parlementaire vous a présentée aujourd'hui me paraît injustifiée. A mon avis, le rôle du Président dans l'esprit de la réforme parlementaire consiste à protéger les droits de l'individu et ceux de la minorité. En ce qui me concerne, le Président devrait rejeter cette demande de transformer les questions écrites nos 45, 52, 53, 62, 64, 83 et 88 en avis de motion pour les raisons que j'ai indiquées.

Toutes les questions concernées sont courtes et pertinentes. Elles demandent des renseignements simples. Le gouvernement devrait y répondre rapidement. Si elles demandent de longues réponses, ces réponses devraient être transformées en ordres de dépôt de documents, comme je l'ai déjà proposé et comme on le fait pratiquement sans aucune difficulté depuis de nombreuses années. Cet usage qui a été adopté au fil des années est acceptable.

A mon avis et à celui de mon caucus, transformer ces questions en motions serait régresser.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt, l'autre jour, quand le député de Peace River (M. Cooper) a demandé:

Monsieur le Président, pourriez-vous appliquer le paragraphe 39(6) du Règlement aux questions nos 45, 52, 53, 62, 64, 83 et 88.

Il a ajouté:

Je demande que toutes les autres questions soient réservées.

A première vue, cette demande paraissait raisonnable jusqu'à ce que nous l'examinions de plus près.

Je ne veux pas faire un procès d'intention à mon collègue à ce sujet. Je veux faire des commentaires critiques et offrir ensuite une solution au problème qu'il a porté à l'attention de la Chambre.

Je parle au nom du caucus des députés du NPD. Nous avons eu la chance d'étudier cette demande et nous avons décidé que nous ne devrions pas l'appuyer. Voici pourquoi.

Le gouvernement vous a demandé de transférer les sept questions au *Feuilleton* comme avis de motions portant production de documents. Il se sert de vous pour ne pas répondre aux questions des députés. La tradition veut que les députés, y compris les ministériels, aient l'occasion de poser des questions légitimes au gouvernement pour qu'il y réponde. Ce processus fonctionne bien en général. Les réponses sont parfois inacceptables, mais le processus fonctionne bien.